



COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 30 juin 2026 – 18H00
Communauté Urbaine de Dunkerque

Président de séance : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY
Secrétaire de séance : Madame Camille VERRIELE
Nombre de délégués en exercice : 15

Date de convocation de la séance : 22 juin 2026

=====

PROCES VERBAL

=====

Présents

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Grégory BARTHOLOMEUS, Christine DECODTS, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,
Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT, Franck SPICHT, Frédéric VANHILLE,
Patrice VERGRIETE, Camille VERRIELE

Délégués

Absents et excusés

Pierre DESMADRILLE,

Président

Nicolas FORAIN

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à Paul-Loup TRONQUOY
Nicolas FORAIN a donné pouvoir à Camille VERRIELE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Un seul point à l'ordre du jour :

Procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) pour le projet d'EPR2 à Gravelines.

Ce point est présenté en séance commune avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président

Expose à l'ensemble des élus que, en mai 2021, Electricité De France (EDF) remet au Gouvernement, un dossier de proposition de construction de trois paires de réacteurs nucléaires sur trois sites nationaux (Gravelines, Penly en Normandie et Bugey en Auvergne-Rhône-Alpes).

Cette proposition concrétisée par la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 portant sur l'accélération du nucléaire permet d'inscrire le projet d'installation de deux nouveaux réacteurs nouvelle génération "EPR 2" sur le site de Gravelines.

La délibération qui vous est proposée vise à rendre un avis sur le bilan d'enquête publique de la procédure de Mise en Compatibilité du SCoT, dernière étape réglementaire importante avant le démarrage des premiers travaux, programmé pour le second semestre 2026.

Ce projet d'ampleur pour le dunkerquois prévoit jusque 8 000 emplois pour le territoire lors du pic d'activité du chantier. La mise en service des réacteurs devrait être effective à l'horizon 2040.

La procédure de MECDU est régie par l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

Le projet de mise en compatibilité et le bilan de l'enquête publique viennent de vous être présenté, il appartient désormais au conseil de rendre un avis sur le projet de mise en compatibilité du SCoT.

Une fois les avis rendus, le projet de mise en comptabilité sera adopté par décret.

1 - Rappel des étapes préalables à la procédure de MECDU

Le projet EPR 2 a fait l'objet au préalable d'une concertation avec l'ensemble de la population du territoire par le biais de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Ces débats se sont déroulés du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2025.

Les conclusions de la CNDP, autorisant la poursuite des procédures sont à retrouver sur le site internet de la commission (<https://www.debatpublic.fr>).

A l'issue de cette phase, et en application de l'article 8 de la loi de 2023, le projet a été qualifié de projet d'intérêt général par décret n°2025-668 du 17 juillet 2025.

2 - La procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme

Par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2025, la phase de Mise en Compatibilité du SCoT de la région Flandre-Dunkerque a été prescrite.

Cette procédure s'est déroulée comme suit :

- Organisation d'une concertation préalable du 5 août au 12 septembre 2025 avec mise à disposition du public du projet de mise en compatibilité et d'un registre papier et numérique permettant aux habitants et aux structures du territoire de noter leurs observations éventuelles ;
- Arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant bilan et approbation de la concertation préalable ;
- Réception du projet de mise en compatibilité et saisine de l'autorité environnementale par EDF le 23 octobre 2025 ;
- Réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2025 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact rendu le 30 janvier 2026 ;
- Enquête publique du 14 avril au 14 mai 2026. Des permanences sont organisées et tenues par un commissaire enquêteur. Ce dernier a pour rôle de répondre aux questions du public et de consigner les questions et remarques sur le registre mis à disposition ;
- Avis sur l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur rendant ses conclusions et répondant aux remarques ou questions du registre le 20 juin 2026 ;
- Présentation du bilan de l'enquête publique et avis du comité syndical du SCoT sur le projet de mise en compatibilité le 30 juin 2026.

3 - Avis émis sur le projet de mise en compatibilité pendant la phase de concertation préalable

A l'issue de la phase de concertation préalable, plusieurs remarques ont été formulées par SCoT par un courrier transmis au préfet en date du 11 août 2025. Des précisions ont été demandées portant sur :

- Le choix de l'installation du nouveau Centre d'Information du public sur une parcelle présentant des enjeux environnementaux ;
- La mutualisation du parking déporté EDF sur le secteur dit du « Bec de Canard » à Craywick avec le projet de parking CUD dans l'optique de rationaliser les accès routiers sur les RD 300 et RD 17 et de mutualiser une étude dite « Loi Barnier » qui prévoit les dispositions paysagères et environnementales nécessaires à la levée des bandes d'inconstructibilité le long de l'A 16 et de la RD 300 ;
- Le projet d'installation d'une zone logistique située à l'arrière du quartier des Huttes (cette remarque a été formulée également par les habitants sur le registre numérique de la concertation préalable).

Ces remarques ont été conjointement partagées par **la communauté urbaine de Dunkerque** et par la commune de Gravelines.

4 - Réponse d'EDF et poursuite de la procédure

Lors de la réunion d'examen-conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 13 novembre 2025, EDF a formulé des réponses concernant les trois remarques formulées.

- Concernant l'installation de la zone logistique située à l'arrière du quartier des Huttes : EDF a pris en compte cette demande et a acté sa suppression ;

- Sur le choix du lieu d'implantation du Centre d'information au Public (CIP), le maître d'ouvrage précise que son emplacement "résulte déjà d'un optimum et ne peut être déplacé. La demande d'évolution de zonage portée dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'avère nécessaire" ;

- Sur la demande de mutualisation du parking chantier d'EDF avec celui de la CUD sur le secteur dit du "Bec de Canard" à Craywick et de l'étude dite "Loi Barnier", EDF se dit favorable à la poursuite des réflexions dans le cadre d'une mutualisation des accès routiers.

Les PPA ont émis un avis favorable, sous réserve de compléments de justification du choix de localisation du CIP.

5 - Organisation de l'enquête publique et rapport de la commission d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2026 au 15 mai 2026.

Elle porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société EDF, pour la construction d'une paire de réacteurs EPR2 ;

- La demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), au titre du code de l'urbanisme au bénéfice de la société EDF, pour une partie des terrains destinés à accueillir le projet EPR2 ;

- La demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société RTE, pour le raccordement électrique nécessaire au bon fonctionnement des EPR2 ;

- Les demandes de déclarations d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, au bénéfice de la société RTE, pour la création des futures :

- *Lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2 ;

- * Lignes souterraines à 400 000 volts d'alimentation des auxiliaires EPR2 ;

- *Lignes souterraines à 225 000 volts nécessaires à la réalisation du raccordement des lignes électriques aériennes d'évacuation de l'énergie produite par les EPR2 ;

- * Lignes souterraines à 90 000 volts d'alimentation du chantier EDF.

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la demande de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) et de dérogation à la loi Barnier sur le projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaire de type EPR2 portée par EDF.

A la suite de la présentation du bilan d'enquête publique devant les assemblées délibérantes du conseil syndical du syndicat mixte du SCOT et du conseil de communauté figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-53 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité des sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

Vu le décret n° 2025-668 du 17 juillet 2025 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 décidant d'engager la procédure de Mise en Compatibilité du PLUIHD de la CUD ;

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 30 janvier 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Le Comité Syndical du SCoT de la Région Flandre Dunkerque, et après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Mise en Compatibilité Document d'Urbanisme (MECDU) pour le projet EPR2 à Gravelines.

La présente délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat et affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCoT de la Région Flandre Dunkerque.

Il est rappelé qu'en complément du procès-verbal, l'intégralité des débats en séance fait l'objet d'une captation audio-visuelle qui est disponible en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
